



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 17 décembre 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 18/12/2007

D - 20070662

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 17 décembre Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, M. Didier CAZABONNE, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Jean-Paul JAUFFRET, M. Jean-Charles BRON, Mme Françoise BRUNET, M. Dominique DUCASSOU, Mme Anne WALRYCK, M. Stéphan DELAUX, Mme Carole JORDA-DEDIEU, M. Jean-Marc GAUZERE, M. Claude BOCCHIO, Mme Elisabeth VIGNÉ, M. Joël QUANCARD, Mme Muriel PARCELIER, M. Jean-Michel GAUTÉ, M. Henri PONS, M. Pierre LOTHAIRE, M. Jean-Louis DAVID, Mme Anne-Marie CAZALET, M. Alain MOGA, M. Bruno CANOVAS, Mme Françoise PUJO, M. Jacques VALADE, Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET, M. Patrick SIMON, Mme Anne CASTANET, M. Charles CAZENAVE, Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE, M. Alexis BANAYAN, Mme Eliane BON, Mme Chantal BOURRAGUÉ, Mme Mireille BRACQ, Mme Martine MOULIN-BOUDARD, Mme Nadine MAU, Mme Françoise MASSIE, M. Jean-Didier BANNEL, M. Alain PETIT, Mme Christine CHARRAS, Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE, Mme Elisabeth TOUTON, Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean MERCHERZ, M. Guillaume HÉNIN, Mme Chrystèle PALVADEAU, M. Daniel JAULT, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Claude MELLIER, M. Jacques RESPAUD, Mme Martine DIEZ, Mme Brigitte NABET, M. Vincent MAURIN, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO,

Excusés :

Mme Michelle DARCHE, M. Jacques COLOMBIER,

Gestion du Centre de Loisirs des 2 Villes (CL2V). Convention de Partenariat. Répartition des charges entre la Ville de Bordeaux et la Ville de Mérignac. Adoption. Autorisation

M. Jean-Marc GAUZERE, Adjoint au Maire, P/o Madame Muriel PARCELIER, Adjoint au Maire présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

L'équipement à vocation sociale et culturelle, dénommé Centre de Loisirs des 2 Villes (CL2V), actuellement situé au 392 rue Pasteur, 33200 Bordeaux, a été reconstruit à l'adresse suivante : Rue Eric Satie, 33700 Mérignac.

La Ville de Mérignac en détient la pleine propriété.

Une convention de partenariat (ci-jointe) entre les deux Villes doit être conclue.

Elle précise que la Ville de Mérignac et la Ville de Bordeaux s'engagent à part égale financièrement, s'agissant des charges de fonctionnement et d'investissement liées à cet équipement.

Enfin, la convention prévoit qu'un Comité de Gestion est constitué et en fixe la composition.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de partenariat.

CENTRE DE LOISIRS DES DEUX VILLES
REPARTITION DES CHARGES
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET LA VILLE DE MERIGNAC

ENTRE

La Ville de BORDEAUX représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du , reçue en préfecture, le

ET

La Ville de MERIGNAC représentée par son Maire, Michel SAINTE-MARIE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du, reçue en Préfecture le.....

PREAMBULE

Dans le cadre du plan d'aménagement d'ensemble devant remodeler le quartier Montesquieu / Monséjour, situé sur les territoires communaux de Bordeaux et de Mérignac, la structure d'animation dénommée Centre de Loisirs des Deux Villes (CL2V), initialement sise au 392, avenue Pasteur à Bordeaux, a été reconstruite à Mérignac, Rue E. Satie.

La Ville de Mérignac en détient la pleine propriété.

Désireuse de conserver l'esprit du partenariat qui les réunit autour de cette structure d'animation, les deux villes ont décidé d'en partager les charges liées au fonctionnement et à l'investissement, comme elles avaient, par convention en date du 20 juin 2005, décidé de partager la charge de l'investissement à réaliser et prévu que les modalités de gestion de la structure seraient précisées par la présente convention.

Ceci étant rappelé, il est décidé et convenu ce qui suit :

ARTICLE I : Objet

La présente convention a pour objet de fixer la répartition des charges d'entretien du « Centre de Loisirs des Deux Villes » entre la Ville de Bordeaux et celle de Mérignac.

Il n'est pas fait ici de plus ample désignation du bien, les deux parties en ayant une parfaite connaissance.

ARTICLE II : Comité de Gestion

Les deux villes créent un Comité de Gestion composé à parité de 4 membres (2 représentants désignés parmi les membres du Conseil Municipal de chaque commune).

Le Comité se réunit au minimum une fois par an, et chaque fois que de besoin à la demande de l'un de ses membres.

A ce Comité participent les fonctionnaires des deux Villes responsables des services concernés par la gestion du site, ainsi que le gestionnaire de celui-ci.

ARTICLE III : Financement des travaux d'entretien du bâtiment

Les deux Villes ont retenu le principe de la parité financière, tant sur le programme d'investissement que sur le budget de fonctionnement de la structure.

Pour le fonctionnement, les dépenses seront financées à parité par les deux Villes, sur la base d'un budget prévisionnel annuel proposé par le Comité de Gestion.

Les dépenses imprévues devront – sauf urgence exceptionnelle – faire l'objet d'une validation par le Comité de Gestion avant d'être engagées.

La Ville de Mérignac s'engage à faire l'avance des dépenses afférentes, qui seront refacturées à la Ville de Bordeaux sur la base d'un état annuel de fin d'exercice faisant apparaître les dépenses réelles, conformément au principe de parité retenu.

ARTICLE IV : Modalités de gestion de la structure

La Ville de Mérignac se charge des conditions relatives à la gestion de cet équipement.

ARTICLE V : Financement des grosses réparations

Les Villes s'obligent, quant à elles, aux grosses réparations, en application des articles 605 et 606 du code civil.

ARTICLE VI : Assurance

La Ville de Mérignac assure l'ensemble de l'équipement pour les risques « dommages aux biens ».

ARTICLE VII : Avenant

Si l'une ou l'autre des parties souhaite apporter des modifications aux présentes dispositions, elles pourront le faire sous la forme d'un avenant aux présentes.

Article VIII : Durée

La présente convention est signée pour une durée de 15 ans à compter du jour de sa signature, sauf résiliation par l'une ou par l'autre des parties, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de deux ans.

La présente convention pourra faire l'objet d'une reconduction à son terme si telle est la volonté des parties après que les conseils municipaux en aient délibéré ainsi.

ARTICLE IX : Litiges

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE X : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :

- à l'Hôtel de Ville, sis Place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- à l'Hôtel de Ville, sis 60 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny pour la Ville de Mérignac.

Fait à Mérignac, le.....

Et à Bordeaux, le

La Ville de MERIGNAC

La Ville de BORDEAUX

Le Maire
Michel SAINTE-MARIE

Le Maire
Alain JUPPÉ

ADOPTE A L'UNANIMITE

MM. LOTHAIRE ET DAVID NE PARTICIPENT PAS AU VOTE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 17 décembre 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Marc GAUZERE
Adjoint au Maire